Inscription tva par erreur

Par Fredmumu

Bonjour,
Étant autoentrepreneur
En 2019 je devais avoir une très grosse année, sur les conseils des impôts j'ai fait toute les démarches des le début d'année pour pouvoir facturer, quand j'aurais dépasse le seuil, en collectant la tva. (première erreur faite sur conseil des impôts). Covid, problèmes divers... Je n' ai finalement jamais dépassé le seuil de base mais depuis j'ai tout de même toujours le module TVA sur mon site des impôts ou je rentre 0 comme montant collecté puisque au final je n'ia jamais dépassé le seuil de base donc jamais réellement été assujetti à la collecte de tva. De plus il n'est pas facilement trouvable qu'il faut contacter à nouveau les impôts pour les prévenir qu'on est repassé au régime franchise de base donc je ne l'ai jamais fait (mais je n'ai absolument jamais dépassé le seuil de base).
Quel conseil me donner vous car je n'ai pas envie d'avoir un redressement de tva juste parce que j'y étais inscrit par erreur...
Merci de vos réponses.

Par AGeorges

Bonjour Fred,
Vous pouvez regarder ce que vous accorde un "rescrit fiscal". Si le conseil que vous avez suivi était écrit, cela dégage votre responsabilité.
Le mieux est quand même d'en parler avec votre centre de impôts. Vous êtes de bonne foi, ils ne vont pas vous manger.

Sinon, êtes inscrit à la TVA et déclarer 0 tout le temps pourrait effectivement être assimilé à une anomalie déclenchant un contrôle fiscal. Il vaut mieux anticiper.

Si John12 passe par là ??

Par Fredmumu

Non je ne dois pas avoir d'écrit, j'avais téléphone et la personne m'avait donné les démarches à suivre dans mes souvenirs.
Jia lu qq part que le service tva était uniquement reconduit pour l'année n+1 et qu'il n'était pas tacitement reconduit pour n+2 ?

Par AGeorges

Hello Fred,

Les règles sont là :
[url=https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/en-tant-que-micro-entrepreneur-puis-je-etre-redevable-de-la-tva]https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/en-tant-que-micro-entrepreneur-puis-je-etre-redevable-de-la-tva[/url]

Par Fredmumu

Merci, j'avais déjà lu mais ça ne corresponds pas à mon cas, en enfet il est bien stipulé "EN CAS DE DÉPASSEMENT, Vous assujetti à la tva" ça qui n'a finalement jamais été mon cas.
Cependant un juriste m'a confirmé que à partir du moment où on a fait la demande pour payer la tva ET qu'on a jamais prévenu qu'on repassait à la franchise en base, on restait assujetti. Mon cas est le suivant, j'ai fait la demande par erreur et je n'ai jamais dépassé le seuil.
D'autres infos peut être svp ?

Par AGeorges

Bonsoir,

Ne confondons pas assujetti et redevable.
Donc, quelques précisions :

Le choix initial que vous avez effectué en matière d'imposition à la TVA n'est pas définitif. Vous avez la possibilité de demander une modification à tout moment auprès de l'administration fiscale. Pour cela, il vous suffit d'adresser un courrier d'option au service des impôts des entreprises.

Donc, à partir du moment où vous avez choisi l'un des deux régimes pour lesquelles vous êtes redevable de la TVA, vous devez faire des factures avec de la TVA ET enregistrer la partie TVA de vos achats. Et vous devez déclarer les montants correspondants comme vous vous êtes engagé à le faire.
Vous ne pouvez pas émettre de facture SANS TVA, et vous ne pouvez pas déclarer 0.
Cela ne sera possible que via une demande de changement de statut au fisc.
Comme ce n'est pas ce que vous avez fait, vous risquez des ennuis.
La seule recommandation que je puisse vous faire est d'aller en discuter avec votre service des impôts.

Dans les textes, il est bien dit que si vous êtes en franchise et que vous dépassez le plafond, vous basculez automatiquement, mais le retour arrière n'est précisé nulle part.

D'ailleurs, vérifiez bien vos comptes car parfois, pouvoir récupérer la TVA sur ses achats peut entrainer une balance de TVA créditrice et le fisc vous rembourse ...

Par Fredmumu

Merci.
Je reprends votre phrase : "Dans les textes, il est bien dit que si vous êtes en franchise et que vous dépassez le plafond, vous basculez automatiquement, mais le retour arrière n'est précisé nulle part."

Pour le coup j'étais en franchise ET JE 'AI PAS DÉPASSÉ LE SEUIL " Mais voulant bien faire et anticiper le cas où ça arriverait en cour d'année j'ai demandé à avoir la partie tva...
Je n'aurais pas du demander et attendre le dernier moment, qui ne serait jamais arrivé, je n'aurais pas eu de soucis.
De plus il est très difficile de trouver l'info comme quoi il faut faire une demande pour rebasculer en franchise BIEN QUE L'OPTION NE SOIT QUR POUR DEUX ANS.

Par AGeorges

Fred,
Quand un texte officiel dit qu'il est possible de changer le statut MAIS qu'il faut le demander, il n'y a pas de seuil de DEUX ans. Il faudrait que vous retrouviez la source de cette information. Pour ma part, je n'y suis pas arrivé.

Par ailleurs, le système ne dit pas "si vous ne dépassez pas le plafond, vous êtes automatiquement en franchise".
Le système dit "si vous avez choisi de déclarer, vous devez le faire". A mon avis, cela sous-tend "même si vous ne dépassez pas le plafond".

A partir du moment où vous avez opéré un changement de système, vous deviez facturer la TVA dans vos factures (recettes) et obtenir une facture avec TVA pour vos achats.
Et ensuite, gérer ça selon votre choix d'option via CA3 et/ou CA12 par exemple.
Le statut se décide par anticipation. Vous vous voyez rappeler tous vos clients de l'année écoulée et le dire que comme vous avez dépassé le seuil, vous allez leur renvoyer une facture AVEC TVA ? (ou l'inverse)
C'est la raison pour laquelle le changement automatique de statut, s'il est décidé et selon vos options, ne s'applique qu'un peu plus tard (mois ou année selon, sauf erreur).

Ce que vous avez fait n'était donc pas bon pour le fisc, et le meilleur moyen de montrer votre bonne foi, très importante dans ce cas, c'est d'aller les voir et sans trop trainer.

Par Fredmumu

Merci beaucoup à vous, vos explications sont bien plus claires et précises que ce que la personne des impôts à pu me

dire...
Jai bien compris maintenant.
Encore merci

Par john12

Bonjour,

Vous dites que vous n'avez pas dépassé les limites de CA de la franchise en base. Vous avez donc dû opter pour votre imposition à la TVA, comme cela est possible. L'option s'étend obligatoirement du 1er jour du mois d'exercice de l'option jusqu'au 31 décembre de l'année suivante et elle se reconduit tacitement, par périodes de 2 ans, sauf dénonciation formelle, avant l'échéance. L'option est, par ailleurs, reconduite de plein droit pour la période de deux ans suivant celle au cours ou à l'issue de laquelle les assujettis ayant exercé cette option ont bénéficié d'un remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée.
Vous devez donc, si vous le souhaitez, dénoncer l'option exercée, avant le terme de la période couverte par l'option ou sa reconduction tacite.

C.F. au sujet de l'option TVA, § 210 et suivants de : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1079-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-DECLA-40-10-20-2021063

Bonne journée

Par Fredmumu

Oui c'est exactement ça effectivement, j'ai juste été mal conseillé par la personne des impôts au début, d plus cette personne m'a juste dit que c'était valable pour 2 ans (par écrit) sans me préciser qu'il fallait la denocer6avzbt échéance, ce que je n'ai donc pas fait pour 2022 et 2023. Je me retrouve donc avec aucune tva non collectée et 9at conséquent non reversée depuis 2020. Devrais je payer cette tva pendant ces 4 ans sans même l'avoir collectée ? Car je vais me retrouver sur la paye avec une sacrée dette...
Que me conseillez vous John12 ?

Par AGeorges

Bonjour et Merci John12,

Pouvez-vous, SVP, vérifier la référence que vous avez fournie, le site répond qu'elle n'existe pas.

Une petite facilité supplémentaire pour nos amis poseur de question : utiliser le tag "http:" pour saisir cette adresse.
Avec ce dispositif, il suffit de cliquer dessus.

Par john12

@ AGeorges

Bonjour,

J'essaie de copier à nouveau le lien :

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1079-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-DECLA-40-10-20-20210630]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1079-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-DECLA-40-10-20-20210630[/url]

Régularisé par la supervision

Sinon taper : franchise en base TVA, BOFIP, sur Google

Cordialement

Par AGeorges

Merci John12,

Le dernier 0 avait disparu de la première copie.

Par AGeorges

Bonjour Fred,

Vous avez maintenant votre éclaircissement sur les deux ans (on peut toujours compter sur John12).

Il n'en reste pas moins que vous avez choisi une option, vous n'y avez pas renoncé et vous n'avez pas respecté les conséquences de gestion de cette option.
Faire les démarches pour redresser cela me parait à la limite du possible. Je me permets donc d'insister, en l'absence d'une réponse directe de John12 :
Allez expliquer votre situation à votre centre des impôts. Il ne fait pas de doute que vous laisser pour ces dernières années en franchise de base résoudrait le problème.
Vous pouvez expliquer votre bonne progression initiale, puis l'arrivée du COVID, qui constitue un argument fort, et la difficulté de relance ensuite.
Comme indiqué, ne trainez pas. Si le fisc détecte l'anomalie (déclaration de TVA à 0 pour CA non nul), la machine va se mettre en route. Vous risquez alors fort de devoir payer des TVA que vous n'avez pas encaissées sans pouvoir être remboursé de celles que vous avez payées.

Par Fredmumu

Merci encore d'avoir pris la peine de bien analyser ma situation et pour vos conseils, j'imagine que John12 me donnera le même c'est à dire d'aller expliquer tout au centre ses impôts

---
Par Fredmumu

Je sais bien que vous ne pouvez pas savoir de façon certaine mais penser vous que en expliquant tout, les impôts pourront être cléments ou il y a de fortes chances qu'ils n'entendent rien et me fasse rattraper depuis 2020 ?

Par DIU1973

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1079-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-DECLA-40-10-20-20210630]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1079-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-DECLA-40-10-20-20210630[/url]

Par AGeorges

Hello Fred,

Je sais bien que vous ne pouvez pas savoir de façon certaine

Eh oui. Ce que je vous conseille vient tout de même de divers contacts avec des centres des impôts. Mon expérience dirait donc que oui, il est probable que votre demande serait accueillie favorablement, je dirais à plus de 50%, mais pour vous garantir 100%, c'est juste impossible. Le fisc n'est pas là pour enfoncer les honnêtes citoyens qui font des erreurs. Juste pour repérer les escrocs et les tricheurs, et il y en a.

Si vous regardez le §100 du lien (dans le message de DIU, cliquez juste dessus), vous verrez que l'administration fiscale donne une tolérance de deux ans avant que vous ne basculiez en dehors de la franchise de base en cas de dépassement du seuil. Vraiment, cette recommandation que l'on vous a faite était probablement mauvaise, encore qu'en toute justice, je ne dispose pas de tous les éléments pour être affirmatif (gérer la TVA est un peu de boulot, mais cela peut faire gagner de l'argent, pas forcément en perdre, tout dépend du contexte).

Par Fredmumu

Dernière question :
Pensez vous que les Impôts seront plus compréhensifs si j'y vais et que j'explique que si j'explique la même chose au cours d'un contrôle ?
Ps je vais certainement fermé mon auto entreprise dici 1 trimestre ou deux car je vais avoir un cdi.

Par AGeorges

Bien sûr.
Si vous attendez le contrôle, ce sera un peu tard ! Et un peu de mauvaise foi. Les contrôleurs n'aiment pas.

Par Fredmumu

Merci, j'ai tellement peur qu'ils soient obtus et me demandent 15000 euros que je n'ai pas et qui me feraient tomber à-coup sur dans une descente aux enfers inextricable...
En tout cas merci beaucoup de votre aide et de vos conseils

Par AGeorges

me demandent 15000 euros

Il serait quand même un peu indélicat de vous demander 15.000? pour une TVA que vous n'avez pas collectée (si vous allez les voir, amenez les factures que vous avez envoyées à vos clients).

Pour mémoire, 15.000? de TVA à 20% correspondent à un CA HT de 75.000?. Or, ce montant est au-dessus du plafond de dispense. Si vous discutez de chiffres incohérents avec le fisc, ils ne vont pas vous rater. Avec moi, ce n'est pas bien grave ! Mais vous parlez de plusieurs années, n'est-ce pas ?

Par Fredmumu

Oui tout à fait plusieurs années, ça a commencé en 2020 et ne le sachant pas je n'ai jamais dénoncé, donc environ 35000 euros de chiffres d'affaire en 2020 2021 2022 2023 ça fait 140 000, rénovation bâtiment ancien tva à 10 apparemment ça ferai 14000 plus j'imagine une sanction... 15000...
Est ce que je me trompe ?

Par AGeorges

Eh bien avec une TVA à 10%, non, c'est bon.

Par AGeorges

Re,

Si vous avez fait des achats (matériel et autres) pendant la période concernée, vous pouvez aussi estimer ce que vous avez payé comme TVA sans pouvoir la récupérer.
En fait, virtuellement, vous ne devriez au fisc que la différence. Si celle-ci est proche de zéro, c'est un point que vous pourriez soulever SI nécessaire, en disant, si on vous le demande que vous vous êtes un peu informé de comment corriger votre erreur avant le RV, ce qui est louable.

Par Fredmumu

Malheureusement mon chiffre d'affaire est constitué a 90 pourcent de main d'?uvre.
Mais merci pour toutes c'est infos.
Je suis tellement angoissé...

Par Fredmumu

Est ce que d'autres personnes qui lisent ceci tendent à penser qu'ils ne me demanderont pas une tva que je n'ai en réalité pas connectée ? Ou au contraire qu'ils ne bi t 0as chercher de ce point de vue là et vont demander ce qui aurait dû être collecté ?

Par john12

Bonsoir,

Comme vous l'a dit Ageorges, il est impossible de vous dire ce que feront les services fiscaux, si vous allez les voir, pour expliquer votre "erreur d'analyse", ou si vous ne faites rien. Tout cela dépend des services et des personnes qui les composent, personnes qui n'agissent pas toutes de la même façon.
Ce qui est sûr, c'est que si vous avez opté pour la TVA, début 2019, comme cela était possible, vous étiez, de plein droit, soumis à la TVA pour 2019 et 2020, puis 2021 et 2022 et désormais pour 2023 et 2024, à défaut d'avoir dénoncé formellement l'option, avant le 31 décembre de chaque fin de période d'option. Vous deviez donc, au cours de ces périodes couvertes par l'option initiale non révoquée, collecter la TVA auprès de vos clients et déduire la TVA d'amont sur vos achats éventuels, frais et charges et immobilisations, si vous avez des factures en faisant mention.
A défaut d'option pour le réel normal, vous devez relever du régime simplifié de la TVA, avec dépôt d'une déclaration annuelle 3517- CA12.
Vous dites avoir déposé des déclarations "néant", ce qui permet de ne pas recevoir de relances des services fiscaux, mais qui n'est pas régulier, comme vous l'avez bien compris.
Quoiqu'il en soit, bien que vous n'ayez pas facturé de TVA, si l'option TVA a bien été effectuée et formalisée, les services fiscaux, en cas de contrôle, vont calculer la TVA brute sur votre CA, en considérant que vos recettes sont TTC et qu'elles incluent la TVA (calcul de la TVA dite en dedans). Si vous avez des factures de frais et charges ou d'immobilisations faisaient mention de la TVA, cette TVA viendra en déduction de la TVA brute.
Personnellement, je préfèrerais aller voir mon SIE, si j'étais dans votre situation que j'avoue avoir du mal à comprendre, en qualité d'ancien inspecteur des impôts, ayant passé l'essentiel de mon temps professionnel à faire des vérifications de comptabilité. J'ai du mal à comprendre votre lenteur pour essayer de rectifier la situation. Faire des déclarations de TVA néant pendant 4 ans n'est pas commun. Cela pourrait, peut-être, éviter l'application de pénalités de mauvaise foi (40%), l'intérêt de retard étant dû dans tous les cas, si bien sûr, une TVA nette est exigible, après déduction de la TVA d'amont.
Ce qui me semble évident, c'est que votre situation devrait entraîner un contrôle fiscal à brève échéance, dès lors que l'erreur commise se voit facilement et vu qu'en droit strict, la rectification est facile et les rappels en découlant sont difficilement contestables.
Voilà ce que je peux vous dire.

Cdt

Par Fredmumu

En fait je n'ai pas été lent à réagir, je pensais être tout à fait en l'égalité, j'ai découvert seulement avant hier que j'étais hors les clous.
Pardon mais je ne comprends pas votre dernière phrase (en droit strict la rectification est facile...)
Moi ce qui m'étonne c'est que justement personne ne m'ait contacté depuis presque 4 ans pour me dire qu'il y avait un souci, peut être qu'un contrôle fiscal dans les premiers mois ou je déclarais 0 euros de tva aurait finalement été bénéfique, c'est dommage... John12 en me lisant et en tant que ancien contrôleur, doutez vous de la bonne foi ou elle semble évidente à vos yeux ?

Par Fredmumu

Donc pour vous John12, si je vais voir mon sie, il y a une grande chance qu'il me demande la tva sur mes factures réputées ttc, accompagnée d'une pénalité de retard, le seul avantage serait de éventuellement éviter la pénalité de 40 pourcent pour mauvaise foi. Ou alors vous dites que c'est ce qu'il se passera assurément en cas de contrôle fiscale ?

Par john12

Quand je dis " la rectification est facile", je veux dire que la motivation de la rectification et le calcul des rappels sont hyper simples pour un contrôleur ou inspecteur du fisc intervenant en contrôle fiscal. Il découle de cette circonstance que ce type d'intervention simple, rapide et relativement "rentable" que l'on trouve assez rarement en pratique, "intéresse" les services fiscaux, même si les agents n'ont théoriquement, pas d'obligation de résultat.
Pour le reste, je ne peux, ni ne veux, porter de jugement sur votre bonne ou mauvaise foi. Comme tous les contributeurs du forum, je ne connais pas grand chose de votre histoire, des conditions et de la régularité de l'option TVA, des discussions que vous avez eues avec l'agent des impôts et de votre environnement fiscal. Je pense qu'il serait peut-être utile que vous vous rapprochiez d'un expert (conseil, expert-comptable, juriste,...) avant d'aller voir votre SIE, afin de voir si l'option TVA a bien été régulièrement faite et si vous ne pourriez pas argumenter à ce sujet. Je ne sais pas et personne ne sait si vous avez bien déposé un courrier d'option ou signé une option rédigée par l'agent du Fisc.
Sinon, je disais qu'il est probable qu'un contrôle fiscal soit engagé, au titre des années 2020, 2021 et 2022 qui ne sont pas prescrites jusqu'au 31/12/2023, que vous alliez ou pas voir le SIE. Si c'est le cas, la TVA brute sera déterminée, comme je vous l'ai dit et si vos déclarations ont été déposées, avec 0, les rappels devraient être assortis de l'intérêt de retard et, si la mauvaise foi est retenue, ce que je ne sais pas, de la majoration de 40%, prévue par l'article 1729 du CGI.

Bonne fin de soirée

Par Fredmumu

Je vous remercie, vraiment sincèrement, d'avoir porté une telle attention à mon cas et à vos conseils avisés

---
Par Fredmumu

Et concernant la façon dont ça s'est fait, jia appellé l'agent qui ne savait pas trop, elle m'a rappelé après en me disant qu'il fallait demande par email, ce que j'ai fait et le module tva est apparu sur mon compte fiscal pro, absolument rien d'autre...

Par Fredmumu

Je viens de relire en détail le seul échange écrit que nous avons eu avec la personne des impôts, elle a écrit textuellement "il faut dépasser 2 années consécutives si vous 'e dépasser pas 35200.vous êtes dans le 2eme cas, vous dépassée 35200 en cours d'année, donc assujettissement au 1er jour du mois de dépassement"
Suite à cette phrase jai donc attendu d'arriver au 35000 en cours d'année et pas des que l'option était active...
Je montrerais ceci à la personne que je verres au rendez vous que je vais prendre, suivant vos conseils

---
Par AGeorges

Bonjour Fred,
Je reviens suite à votre dernier message.
Pour moi :
1. Vous travaillez en professionnel, vous êtes assujetti à la TVA.
2. Selon vos revenus, vous pouvez être NON REDEVABLE. Et dans ce cas, vous n'avez ni à la facturer, ni à la déclarer, ni à la récupérer.
3. Cela peut changer automatiquement si vos revenus dépassent un certain plafond. AUTOMATIQUEMENT. Donc, vous n'avez rien à demander.

Ceci aurait dû vous être expliqué clairement dans la réponse écrite. Ce n'est pas le cas. Si j'étais un inspecteur du fisc raisonnable, je vous donnerais des circonstances atténuantes.

Mais comme a dit fort justement John12, statuer est impossible. Préparez bien votre dossier.

NB. "assujettissement au 1er jour du mois de dépassement"
Cela me semble difficile. Vous ne POUVEZ PAS savoir, lorsque vous émettez une facture le 2 du mois si votre CA du mois dépassera le plafond. Or, comme il faut appliquer la TVA sur les factures quand vous en êtes redevable, cette règle me parait inapplicable. Vérifiez bien. Il m'avait semblé qu'il y avait un décalage d'un certain temps. Par exemple, la franchise reste acquise pendant l'année en cours. A voir.

Par john12

Bonjour,

L'échange que vous avez eu avec l'agent des impôts concerne la seule date d'effet de la perte de la franchise en base, en cas de franchissement des limites de CA et il n'évoque pas du tout l'option pour la TVA, lorsque l'on est dans les limites de la franchise en base. Ces limites changent, au fil des années et elles ont changé depuis 2019. Les seuils de CA à ne pas dépasser, pour les seules prestations de services, en 2019 s'élevaient à :
33200 ? (perte de la franchise, en cas de dépassement pendant 2 années consécutives) et 35200 ? (perte de la franchise à compter du 1er jour du mois de dépassement).
Depuis le 1er janvier 2023, les seuils sont passés à 34400 ? (1er seuil) et 36500 ? (2ème seuil).
Cet échange n'apporte, malheureusement, pas grand chose au débat.
Votre problème est de savoir si vous avez bien opté pour la TVA, l'option étant, comme son nom l'indique, un choix fait par le contribuable, relevant normalement de la franchise en base, du fait de son niveau de CA, d'être soumis à la TVA, pour des raisons diverses et variées qui peuvent résulter de la volonté de récupérer la TVA d'amont sur des investissements importants ou sur les achats et frais généraux. Elle est aussi souvent liée au fait que la clientèle de l'entreprise est majoritairement constituée de professionnels qui récupèrent la taxe facturée, de sorte que cela ne leur coûte rien, au final.

Je ne peux que vous redire que si vous avez opté, formellement, c'est à dire en faisant un courrier que le service des impôts doit détenir et être en mesure de vous présenter, ou si vous avez signé une fiche de visite rédigée par le service pour opter, vous auriez dû collecter et facturer la TVA, dès le début de l'option.
Je ne sais pas ce que vous avez fait exactement. Cela n'a pas l'air très clair pour vous. Evidemment, je ne suis pas devin et je ne sais pas ce que vous avez fait (option ou pas option). Il est aussi certainement vrai que vous n'avez pas bien compris l'étendue de vos engagements, lorsque vous avez opté (si option il y a) et peut-être que l'agent des impôts ne vous a pas suffisamment expliqué la situation, compte tenu de votre compétence fiscale. Mais, il risque d'être difficile de mettre en cause la responsabilité d'un agent des impôts qui vous aurait induit en erreur, dans la mesure où vous n'avez pas d'écrit établissant sa responsabilité.
Il est vrai que la fiscalité est une matière complexe et le régime de la micro entreprise n'échappe pas à la complexité.
Votre cas en est un exemple. Il est regrettable que les petits entrepreneurs ne puissent pas se faire accompagner par des sachants, dans les situations particulières, telles que les changements de régime d'imposition (TVA ou bénéfice).
Dans tous les cas, il me semble qu'il vaut mieux rapidement régler le problème.

Cordialement

Par Fredmumu

John12 merci.
J'ai des écrit, un échange de emails normaux commençant par ma demande d'avoir cette option.
La suite est une succession de question d'appoint et de réponses soient à côté soient incomplètes.
Je n'ai eu aucun rdv, aucun message sur la messagerie sécurisée des impôts, je n'ai remplie aucune fiche ou j'aurais coché une case demandant de passe ua régime réel, aucu recommandé...

Par AGeorges

Fred,
Il ne vous reste qu'à vous préparer à votre RV.

Soyez factuel. N'essayez pas de dire que c'est la faute de l'employée qui vous a mal renseignée. Contentez-vous de fournir une copie des écrits qui vous ont été adressé. Tout inspecteur n'a pas besoin de vous pour voir que c'est confus.

Dites juste la vérité, vous aviez compris que tant que votre CA restai en-dessous de la limite précisée, vous continuiez à bénéficier de la franchise, mais comme votre module en-ligne vous demandait un montant, vous indiquiez zéro.
Vous pouvez aussi, dans la conversation, dire que vous avez réalisé récemment la complexité de la gestion d'une AE et que vous aviez finalement obtenu un CDI en laissant ce genre de préoccupation à votre futur patron.
Et si jamais vous ne pouviez échapper à un rappel, demandez un étalement.

Par john12

Si vous avez opté pour la TVA, par mail, l'option est, à priori valable.

Par john12

@AGeorges,

Bonjour,
A propos de votre observation :

"NB. "assujettissement au 1er jour du mois de dépassement"
Cela me semble difficile. Vous ne POUVEZ PAS savoir, lorsque vous émettez une facture le 2 du mois si votre CA du mois dépassera le plafond. Or, comme il faut appliquer la TVA sur les factures quand vous en êtes redevable, cette règle me parait inapplicable. Vérifiez bien. Il m'avait semblé qu'il y avait un décalage d'un certain temps. Par exemple, la franchise reste acquise pendant l'année en cours. A voir"

Regardez le BOFIP et vous verrez que l'administration a prévu que le contribuable fasse des factures rectificatives pour le mois de dépassement du CA.

Par ailleurs, en l'espèce, le problème n'est pas lié au dépassement du CA, mais à une option, formulée par mail, semble-t-il, option dont les conséquences n'avaient pas été correctement mesurées.

Bonne journée

Par AGeorges

@John12

Merci pour la précision. En fait, j'avais conclu mon § par "à voir" justement à cause d'un souvenir sur la clause du BOFIP que vous citez. Faire une facture rectificative est facile à demander. Le faire dans une relation client reste un peu difficile. Si le client ne récupère pas la TVA, il va râler et s'il la récupère, c'est son comptable qui va le faire (écritures supplémentaires).
Mais bon, c'est le fisc qui décide.

D'accord pour votre seconde remarque, la mienne n'était liée qu'à la partie de texte communiquée (qui parlait des dépassement de seuil et non du choix).